



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 038-213804552-20260918-DEL2026_063-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2026-063

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 22
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 18 septembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie
sous la présidence d'Angélique CONTAMIN, Première adjointe
au maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 septembre 2026

Présents : Mmes et Mrs : Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Amandine CLAISSE, Catherine LINAGE, Fabien TINET, Marie-Laure GONCALVES, Elodie DUGUE, Camille FLACHER, Clément RAVET, Romain BIZET, Rachel BASSET, Stefano BURBUI, Laurent BUYAT, Alexandre COPIN, Jean-Claude CRYONNET, Brigitte GARANDET, Marion GIRARD-MARGERIDON, Audrey JUPPET, Audrey MEKIDECHE, Maxence MICOLLET, Ivan RIVAT, Yannick JAFFRES

Absents excusés : Fabien DURAND (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Christophe DENIS (pouvoir à Claude DIMIER), Célia CASTELLI (pouvoir à Yannick JAFFRES), Anthony CORRAL (pouvoir à Romain BIZET), Isabelle GRIVEAU (pouvoir à Amandine CLAISSE)

Secrétaire de séance : Claude DIMIER

FIXATION DU TARIF POUR L'ESCAPE GAME Du 28 au 30 octobre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Madame la Première Adjointe expose :

Dans le cadre de la politique d'animations développée à destination des administrés, la Municipalité propose un évènement « escape game » du 28 au 30 octobre 2026.

Cette animation est assurée et encadrée par les services de la commune, des élus et des bénévoles et est à destination de tout public de plus de 12 ans.

Le tarif pour participer à cette activité est fixé à 7 euros par personne.

Les règlements sont à adresser par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'application des prix susmentionnés,

D'autoriser le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

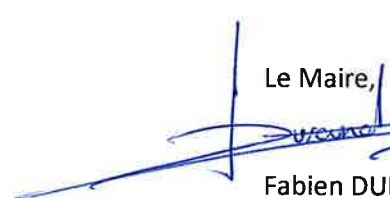
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

approuve l'application des prix susmentionnés

autorise le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré le 18 septembre 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,

Fabien DURAND

